Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 091-219106853-20220628-DL_2022_035-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2022

DELIBERATION N° 2022-035

Objet :
Modification du Règlement Intérieur de l'accueil de Loisirs collectifs de Mineurs.

Rapporteur :
Mme MARTIN

Commission plénière :
20 juin 2022

Date de convocation :
22 juin 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Règlement intérieur

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

3 0 / 0 6 / 2 0 2 2

Publiée le :

0 5 / 0 7 / 2 0 2 2

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 28 juin à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE.

Absents représentés :
D. DJENAIDI donne pouvoir à H. KERIVEL ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; B. ESTREMANHO donne pouvoir à F. DA SILVA ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à C. BOUETARD ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à S. JAUBERTY ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD ; A. ELMESBAHI ; M. JARDAT.

Secrétaire de séance : C. MARTIN

VU Le code Général des collectivités Territoriales

VU Le règlement intérieur établi en concertation avec la caisse des allocations Familiales

VU la délibération du N°2022-013 du 06 avril 2022

VU l'avis favorable de la Commission plénière réunie en date du 20 juin 2022

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur de l'accueil de loisirs et des services périscolaires délimite le fonctionnement de la structure ainsi que les différents services périscolaires, conformément à la politique éducative de la commune de Villiers-sur-Orge à travers son projet Educatif de Territoire (PEdT) et aux prérogatives de la Caisse des allocations familiales.

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'élargir les offres d'accueil

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur nécessite d'être actualisé.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver les modifications apportées au dit règlement intérieur afin de le communiquer aux familles bénéficiaires ainsi qu'aux équipes en charge des enfants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE sa mise en application à compter du 1er septembre 2022

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 28 juin 2022
Le Maire

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.